



SAVOIR LIRE SON AVIS D'IMPOSITION POUR PAYER MOINS D'IMPÔT GRÂCE AU PER

Afin d'avoir la bonne stratégie pour épargner pour votre retraite et de payer moins d'impôt sur le revenu grâce à votre plan d'épargne retraite (PER), il est important de bien savoir lire votre avis d'imposition. Les économies d'impôt ainsi réalisées vous permettront de verser plus sur votre PER et d'augmenter votre épargne retraite.

Votre avis d'imposition est une source d'informations à exploiter

Toute personne imposable à l'impôt sur le revenu doit souscrire, au printemps de chaque année, une déclaration d'ensemble de ses revenus perçus l'année précédente. Durant l'été qui suit, un avis d'impôt sur les revenus (également appelé « avis d'imposition ») est mis à disposition par l'administration, sous forme dématérialisée, dans le compte fiscal en ligne du contribuable sur le [site des impôts](#).

A quoi sert votre avis d'imposition ?

Votre avis d'imposition est un document de 4 pages qui récapitule de nombreux éléments de votre déclaration des revenus. Il comporte le décompte détaillé de votre revenu imposable. Il mentionne également le montant total de votre impôt sur le revenu dû et le montant du solde restant à payer.

Il vous permet aussi de justifier du montant des revenus que vous avez déjà déclarés. C'est un document indispensable à l'accomplissement de certaines démarches auprès d'organismes publics ou privés (caisse d'allocations familiales, préfecture, banque...).

Que contient votre avis d'imposition ?

L'avis d'imposition fait apparaître :

- le montant des revenus nets : salaires, pensions, BIC, BNC, revenus fonciers, etc. ;
- le montant des charges déductibles du revenu global : pensions alimentaires versées, versements sur le PER, etc. ;
- le montant des charges donnant lieu à réductions d'impôt et crédits d'impôt : dons aux associations, emploi d'un salarié à domicile, etc. ;
- le montant total de l'impôt sur le revenu dû ;
- le montant des sommes déjà versées au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- et le montant du solde d'impôt sur le revenu restant à payer.

Savoir lire votre avis d'imposition est essentiel pour bien comprendre le montant de vos revenus après impôt et identifier les montants effectivement déductibles de votre revenu global.

Autant d'éléments qui vous permettent d'établir une stratégie pour épargner pour votre retraite via un PER tout en optimisant fiscalement les versements sur votre plan.

Les 5 informations clés à repérer sur votre avis d'imposition

Les revenus professionnels imposables

Votre avis d'imposition indique le montant de vos revenus professionnels imposables : salaires, BIC, BNC, etc.

Il s'agit d'une information importante car le montant des revenus professionnels sert à calculer le plafond de déduction fiscale du PER.

En effet, pour un salarié, le plafond de déduction pour le PER est généralement égal à 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS).

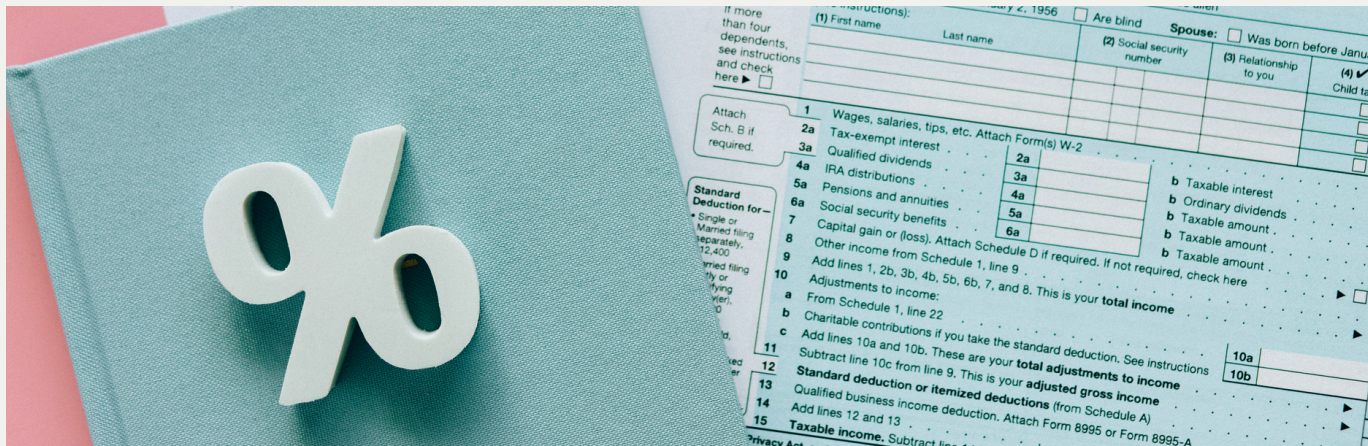
Pour un travailleur non salarié, le plafond de déduction pour le PER est généralement égal à 10 % du bénéfice imposable pris dans la limite de 8 PASS auquel s'ajoute 15 % de la fraction du bénéfice supérieure à 1 PASS prise dans la limite de 8 PASS.

Le plafond épargne retraite

Votre avis d'imposition contient une ligne « Plafond épargne retraite ». Cette ligne ne doit pas être négligée car elle donne le montant du plafond disponible pour la déduction des cotisations versées sur le PER l'année précédente.

Ce plafond disponible tient compte du cumul des plafonds de déduction non utilisés au titre des années précédentes. En effet, lorsque les versements d'une année sur un PER sont inférieurs au plafond annuel de déduction du revenu global, la part de la déduction non utilisée peut être reportée sur l'une des 5 années suivantes (cf les modalités applicables à compter du 1er janvier 2026).

Le plafond épargne retraite permet d'ajuster son objectif d'épargne retraite en anticipant les versements sur son PER pour les années à venir : utiliser les plafonds de déduction non encore consommés permet d'optimiser fiscalement les versements sur son PER.



L'impôt net

La ligne « Total de l'impôt sur le revenu net » donne le niveau d'imposition. Cela permet de réfléchir sur son niveau d'imposition actuel et l'anticipation que l'on fait de ce niveau une fois à la retraite.

L'un des avantages fiscaux du PER réside dans la déduction fiscale immédiate des versements. En contrepartie, la sortie en rente et/ou en capital est imposée. Le montant total de l'impôt sur le revenu net permet de déterminer si cette déduction fiscale est intéressante compte tenu de l'anticipation que vous faites de votre niveau d'imposition une fois à la retraite.

En effet, vous pouvez choisir de renoncer à la déductibilité de vos versements afin de bénéficier, en contrepartie, d'un traitement fiscal plus avantageux de la rente et/ou du capital versés lors de votre départ à la retraite. L'option de non-déduction, qui doit être effectuée lors de chaque versement, présente un intérêt évident si vous êtes actuellement peu ou pas imposable à l'impôt sur le revenu.

N'hésitez pas à vous faire accompagner pour faire le meilleur choix.

Le taux marginal d'imposition

Le taux marginal d'imposition (TMI) est le taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés vos revenus : 0 %, 11 %, 30 %, 41 % ou 45 %.

Il s'agit d'une information clé : plus votre taux marginal d'imposition est élevé, plus votre baisse d'impôt sur le revenu grâce à la déduction fiscale de vos versements sur votre PER est importante.

Réduction d'impôt sur le revenu grâce aux versements effectués sur le PER =

Montant des versements annuels x TMI

Exemple : un contribuable salarié a un taux marginal d'imposition (TMI) de 30 %. S'il verse 1 000 € sur son PER sur une année, il va réduire sa base imposable de 1 000 €. Il va donc économiser $1\,000\,€ \times 30\% = 300\,€$ d'impôt sur le revenu immédiatement.

Attention à ne pas confondre taux marginal d'imposition (TMI) et taux moyen d'imposition !

C'est une erreur fréquente.

Sur votre avis d'imposition, au-dessus de votre TMI, figure votre « taux moyen d'imposition ».

Le taux moyen est le taux d'imposition calculé sur l'ensemble des revenus. Pour l'obtenir, il faut diviser le montant de l'impôt sur le revenu à payer (après déduction des crédits et réductions d'impôt) par le revenu net imposable.

Nombre de parts de quotient familial

La situation familiale détermine le nombre de parts de quotient familial indiqué sur l'avis d'imposition : célibataire : 1 part, couple marié ou pacsé : 2 parts, enfant : 0,5 part pour les deux premiers puis 1 part à partir du troisième.

Le principe du quotient familial est le suivant :

- L'impôt sur le revenu n'est pas calculé directement sur le revenu global imposable
- Le revenu global imposable est d'abord divisé par le nombre de parts de quotient familial
- Puis, l'impôt est calculé sur une part
- Et le résultat est multiplié par le nombre de parts de quotient familial.

Le nombre de parts de quotient familial influence donc directement le niveau d'imposition : plus il y a de parts, plus l'impôt baisse car le taux marginal d'imposition est impacté. Étant précisé toutefois que l'avantage fiscal lié aux parts supplémentaires est plafonné.

Optimisez votre retraite grâce à votre avis d'imposition

Les informations clés qui figurent sur votre avis d'imposition vous permettent de déterminer le montant optimal à verser sur votre PER pour maximiser la déduction fiscale.

Vous pouvez ajuster les versements que vous effectuez sur votre PER afin de :

- Lisser vos versements année après année, en fonction de votre plafond épargne retraite disponible ;
- Verser plus sur votre PER les années où votre taux marginal d'imposition est important, pour maximiser la réduction d'impôt sur le revenu procurée par la déduction fiscale des versements ;
- Limiter les versements

Grâce aux économies d'impôt sur le revenu ainsi réalisées, vous pouvez verser plus sur votre PER afin d'augmenter votre épargne retraite.



Consultez notre site
mutuelle-medecis.com



Retrouvez Médecis
[@MutuelleMedecis](https://www.instagram.com/MutuelleMedecis)